

SECURISER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR  
L'EXPLOITATION  
**FORMATION CERTIPHYTO**

L'usage de produits phytosanitaires en agriculture n'est pas sans risque, ni pour la santé de l'agriculteur, ni pour l'environnement.

*Certiphyto, qu'est-ce que c'est ?*

Au 1<sup>er</sup> octobre 2014, les professionnels agricoles exerçant pour leur propre compte (qui achètent ou utilisent eux-mêmes des produits phytosanitaires) devront être détenteurs du certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques, dit Certiphyto. Celui-ci atteste de la bonne utilisation des produits phytosanitaires sur l'exploitation agricole.

Ce certificat peut être obtenu en suivant une formation auprès d'un organisme habilité.

Depuis la mise en place du dispositif en 2010, 20% des agriculteurs de la Loire ont déjà été formés. L'objectif : tous certifiés en 2014 !

Il est important de savoir que tous les agriculteurs, même les agriculteurs bio, sont concernés par cette formation !!

Les conseillers, entrepreneurs en travaux agricoles et professionnels de la vente sont eux aussi concernés.

*Certiphyto, comment l'obtenir ?*

Que vous soyez agriculteurs, conseiller, entrepreneur, vous devez obtenir l'agrément. Cependant selon votre statut les types de formation sont différents. Vous trouverez tous les détails sur le site de la DRAAF en suivant le lien suivant :

<http://draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Certificat-individuel>

Orientez-vous ensuite en cliquant sur le lien répondant à votre question !

Si vous avez déjà suivi la formation, il faut ensuite faire la demande d'habilitation sur le site de la DRAAF Rhône-Alpes dans les 3 mois qui suivent : seule la délivrance de cet agrément vous permet d'être en règle !

## ***La formation Certiphyto par la chambre d'agriculture de la Loire***

La chambre d'agriculture de la Loire propose régulièrement des formations sur deux jours complets à destination des agriculteurs.

### ***Au programme***

#### 1<sup>er</sup> jour :

*Module 1* : Santé et sécurité au travail. Identifier les risques, savoir les prévenir et réagir.

*Module 2* : Passer ses pratiques au crible des exigences réglementaires. Bonne utilisation du pulvérisateur pour un traitement réussi.

#### 2<sup>ème</sup> jour :

*Module 1* : Techniques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires.

*Module 2* : Evaluer et prévenir les risques pour l'environnement.

La formation se veut interactive : échanges, questions-réponses, quizz, réglage du pulvérisateur sur l'exploitation.

### ***Intervenants***

- Mutualité Sociale Agricole (conseiller prévention)
- Nadia Tounsi, Patrick Quinquet de Monjour et Didier Grivot, Chambre d'agriculture de la Loire
- Sylvain Rancon, FDCuma de la Loire

### ***Modalités d'inscriptions***

Le stage est réservé aux agriculteurs ayants droit VIVEA uniquement.

Complétez et renvoyez un bulletin d'inscription (que vous trouverez sur le site Terres de Loire), avec un chèque de caution de 42 euros (restitué à la fin de la formation pour les personnes à jour de cotisations) à l'ordre de la Chambre d'Agriculture de la Loire. Dès réception de ce bulletin, vous êtes inscrit sur une liste d'attente. La Chambre vous invitera ensuite par ordre d'arrivée de votre inscription pour une formation.

### ***Lieu***

Plusieurs lieux possibles selon la provenance des agriculteurs formés (Chalain le Comtal, Saint-Priest en Jarez, Le Coteau).

### ***Contact et renseignements***

Patrick Quinquet de Monjour ou Marie-France Nouvet  
04 77 92 12 12